



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 19 août 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membres du conseil : M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1  
25844-08-24 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2  
**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3  
**PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE**

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4  
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5  
25845-08-24 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, comportait une erreur manifeste au titre des résolutions numéro 25839-07-24 et 25840-07-24, et ce, compte tenu du corps de la résolution et du document soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal, soit qu'on aurait dû lire que c'est un projet de développement résidentiel et non projet intégré de développement résidentiel; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 8 juillet 2024.

1.6

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 44 à 20 h 02.

2.

2.1

25846-08-24

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 19 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 19 août 2024, compte général, au montant de deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (2 795 452,99 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 62851 à 63070, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 19 août 2024, au montant de six cent cinquante-deux mille cent soixante-dix dollars et vingt-trois cents (652 170,23 \$), numéros de bons de



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

commande 70652 à 70992, inclusivement.

25847-08-24

2.2

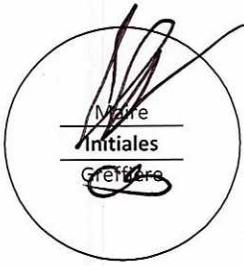
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU 2023 – ÉTUDE DE CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De confirmer que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. De confirmer que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.
3. De confirmer que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
4. De confirmer que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
5. De confirmer que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.
6. De confirmer que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.
7. D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PRIMEAU 2023.

25848-08-24

2.3

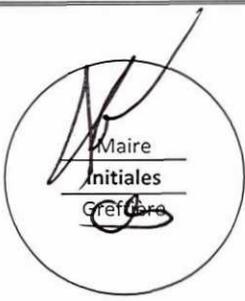
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 586 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 586 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
576	156 300 \$
594	65 400 \$
595	46 900 \$
598	70 300 \$
671	57 300 \$
642	195 700 \$
669	577 900 \$
670	441 700 \$
720	47 800 \$
710	143 000 \$
788	176 700 \$
813	154 000 \$
818	700 000 \$
819	525 000 \$
832	600 000 \$
834	226 000 \$
844	943 000 \$
822	459 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 642, 669, 670, 720, 710, 818, 819, 832, 834, 844 et 822, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - a. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2024;
  - b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
  - c. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;
  - d. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - e. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - f. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  - g. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD  
100 PLACE DU CURÉ-LABELLE  
SAINT-JÉRÔME QC J7Z 1Z6
  - h. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 642, 669, 670, 720, 710, 818, 819, 832, 834, 844 et



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

822 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 29 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

25849-08-24

2.4

**SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	19 août 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 août 2024
Montant :	5 586 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 576, 594, 595, 598, 671, 642, 669, 670, 720, 710, 788, 813, 818, 819, 832, 834, 844 et 822, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 août 2024, au montant de 5 586 000 \$;

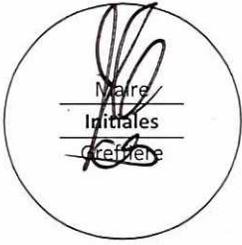
CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

426 000 \$	4,40000 %	2025
446 000 \$	4,00000 %	2026
466 000 \$	3,80000 %	2027
489 000 \$	3,80000 %	2028
3 759 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 99,30000

Coût réel : 4,00378 %



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

426 000 \$	3,90000 %	2025
446 000 \$	3,60000 %	2026
466 000 \$	3,65000 %	2027
489 000 \$	3,70000 %	2028
3 759 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,54500

Coût réel : 4,12030 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

426 000 \$	3,75000 %	2025
446 000 \$	3,75000 %	2026
466 000 \$	3,75000 %	2027
489 000 \$	3,75000 %	2028
3 759 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,51900

Coût réel : 4,14080 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

426 000 \$	4,10000 %	2025
446 000 \$	3,80000 %	2026
466 000 \$	3,70000 %	2027
489 000 \$	3,70000 %	2028
3 759 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,47900

Coût réel : 4,15301 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

426 000 \$	3,95000 %	2025
446 000 \$	3,60000 %	2026
466 000 \$	3,75000 %	2027
489 000 \$	3,75000 %	2028
3 759 000 \$	3,80000 %	2029

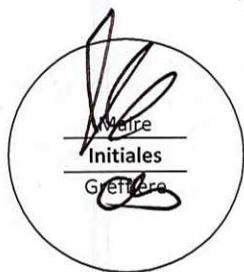
Prix : 98,57900

Coût réel : 4,16279 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Que l'émission d'obligations au montant de 5 586 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2.5

25850-08-24

### UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

CONSIDÉRANT que plusieurs règlements d'emprunts refinancés présentent des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers, ou à la réduction de l'emprunt au refinancement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés à la réduction de l'emprunt au refinancement, conformément au tableau préparé par cette dernière en date du 17 juillet 2024.
2. Que les règlements visés aux fins de la présente résolution sont les suivants :
  - a. *Règlement 671 décrétant des travaux de drainage et de resurfaçage sur la rue des Rameaux et autorisant un emprunt de 175 000 \$ nécessaire à cette fin, pour un montant de 100,00 \$; et*
  - b. *Règlement 670 décrétant des travaux de réfection des stations de pompage d'égout P-5, P-7 et P-9 et autorisant un emprunt de*



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

918 000 \$ nécessaire à cette fin, pour un montant de 600,00 \$.

25851-08-24 2.6 **AFFECTATIONS – RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (RÈGLEMENT 693), FONDS RÉSERVÉ POUR LA TENUE D'ÉLECTIONS ET EXCÉDENT AFFECTÉ AUX SITUATIONS D'URGENCE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 75 000 \$ à la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 50 000 \$ au *fonds réservé à la tenue d'élections*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 125 000 \$ à *l'excédent affecté aux situations d'urgence et conditions climatiques*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

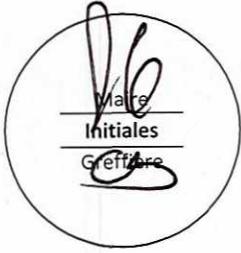
1. D'affecter, à la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux* (Règlement 693), une somme de 75 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé.
2. D'affecter, au *fonds réservé à la tenue d'élections*, une somme de 50 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé.
3. D'affecter, à *l'excédent affecté aux situations d'urgence et conditions climatiques*, une somme de 125 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé.

25852-08-24 3. 3.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT 812-1 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 812 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 juillet 2024 (résolution 25815-07-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 812-1 a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement 812 sur le droit de préemption, notamment pour préciser le territoire visé et apporter des précisions sur les fins municipales du



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 812-1 modifiant diverses dispositions du règlement 812 sur le droit de préemption.*

25853-08-24

3.2  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 841-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT TARIFICATION 2024 (URBANISME)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 juillet 2024 (résolution 25812-07-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 841-2 a pour objet d'augmenter le tarif pour une demande de modification au règlement de zonage pour prévoir du zonage incitatif;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

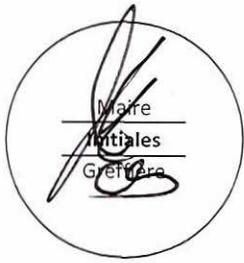
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 841-2 modifiant le règlement Tarification 2024 (Urbanisme).*

25854-08-24

3.3  
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES, INTERDICTION D'ARRÊT ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'ajouter et de retirer des arrêts obligatoires, d'ajouter une interdiction d'arrêt et d'ajouter une interdiction de stationnement.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- 3.4  
25855-08-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 838-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AJOUT DE LA BIÉNERGIE À UN SYSTÈME AU GAZ EXISTANT (AJOUT D'UN SYSTÈME ADMISSIBLE AU PROGRAMME)**

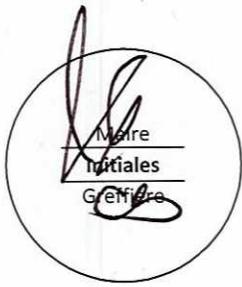
M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'ajouter le remplacement d'un système de chauffage central au gaz pour un système central opérant à la biénergie comme étant admissible au programme d'aide financière.

- 3.5  
25856-08-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 854 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES POUR EXÉCUTER OU FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR DIVERSES INFRASTRUCTURES OU SUPERSTRUCTURES MUNICIPALES, INCLUANT CEUX D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION, DE RESTAURATION, DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION DE RUES, DE PARCS, DE STATIONNEMENT, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DE PONTS, DE PONCEAUX, DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE D'OCTROYER DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, À EMBAUCHER LE PERSONNEL D'APPOINT Y AFFÉRENT**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'autoriser un emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ sur une période de 20 ans, pour pourvoir aux dépenses requises pour exécuter ou faire exécuter des travaux sur diverses infrastructures ou superstructures municipales, incluant ceux d'aménagement, de réfection, d'amélioration, de restauration, de construction et de réparation de rues, de parcs, de stationnement, d'aqueduc et d'égouts, d'installations de traitement des eaux usées, de ponts, de ponceaux, de pistes cyclables ainsi que d'octroyer des contrats de services professionnels et techniques, à embaucher le personnel d'appoint y afférent.

- 3.6  
25857-08-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 855 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'autoriser un emprunt d'un montant de 3 307 500 \$, sur une période de 20 ans, pour le financement des travaux de remplacement et la mise aux normes des installations sanitaires des citoyens.

4.

4.1

25858-08-24

**MODIFICATION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PROJET TROTTINORD – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost, la Ville de Saint-Jérôme et la MRC de La Rivière-du-Nord relativement au projet TrottiNord, soit pour la location avec réservation en ligne de trottinettes électriques géoréférencées sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord entre le kilomètre 0 (Gare de Saint-Jérôme) et le kilomètre 14 (Gare de Prévost) et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'une modification de cette entente est requise au niveau des assurances;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'avenant à l'entente intermunicipale relative à la gestion du projet TrottiNord.

5.

5.1

25859-08-24

**ACHAT ET INSTALLATION D'UN DÔME À ABRASIFS – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2024-58 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2024-58 dans le journal *Info Laurentides* du 3 juillet 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat et l'installation d'un dôme à abrasifs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 6 août 2024 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
Les Industries Permo inc.	165 433,00 \$	190 206,59 \$
Les Industries Harnois inc.	191 544,15 \$	220 227,89 \$



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 8 août 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement numéro 850 décrétant l'achat et l'installation d'un dôme à abrasifs et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2024-58 « Achat et installation d'un dôme à abrasifs » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Industries Permo inc.*, pour un montant total de cent soixante-cinq mille quatre cent trente-trois dollars (165 433,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25860-08-24

5.2  
**INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ AU PAVILLON VAL-DES-MONTS –  
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le parc Val-des-Monts est un parc très utilisé pendant toute l'année pour le pickleball, la patinoire, la pétanque et la piscine;

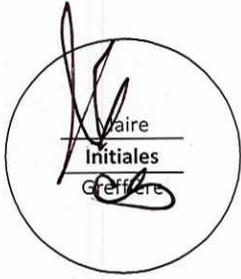
CONSIDÉRANT le nombre élevé d'utilisateurs qui demandent l'accès au bloc sanitaire du pavillon;

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire l'installation d'un système d'ouverture et de fermeture de portes électronique, ainsi qu'un système de sécurité:

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie *Préfileck Sécurité* (9409-4547 Québec inc.) au coût de 10 575,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat pour l'installation d'un système de sécurité au pavillon Val-des-Monts à la compagnie *Préfileck Sécurité* au montant de neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (9 198,00 \$), plus les taxes.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

25861-08-24

**DÉPENSES ATTITRÉES AUX PLUIES DILUVIENNES DU 24 JUILLET 2024 –  
AUTORISATION DE BUDGET**

CONSIDÉRANT les dommages causés par les pluies diluviennes survenues le 24 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation sont requis, notamment les ponceaux, les entrées charretières et le nettoyage des rues;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 26 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté aux situations d'urgence (poste budgétaire 59-130-00-007);

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget de 66 000,00 \$, taxes nettes, à même l'excédent de fonctionnement affecté aux situations d'urgence.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à l'excédent de fonctionnement affecté aux situations d'urgence.

7.

7.1

25862-08-24

**PERMISSION D'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE LOCATION –**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

**ACCÈS RIVERAIN RUE LEBLANC**

CONSIDÉRANT que la Ville désire, depuis plusieurs années, offrir à ses citoyens un système de location d'embarcations légères sur la rivière du Nord à l'accès riverain de la rue Leblanc;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Pad-Kay inc.* a soumis une offre pour installer une structure de location en libre-service sur le terrain pour huit embarcations;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit l'octroi d'une permission d'utilisation d'une portion du lot 2 225 482 du cadastre du Québec dans le but d'installer la structure de remisage des embarcations, le tout pour trois ans;

CONSIDÉRANT que la structure en question se marie bien au paysage et n'entrave en rien l'utilisation du terrain par les citoyens;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De permettre à l'entreprise *Pad-Kay inc.* d'utiliser le coin nord-ouest du lot 2 225 482 du cadastre du Québec pour les années 2024, 2025 et 2026, le tout dans le respect de l'entente signée et nécessitant, pour tout élément permanent installé, l'approbation préalable du directeur de la Direction de l'environnement.

25863-08-24

7.2

**UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – ACHAT DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

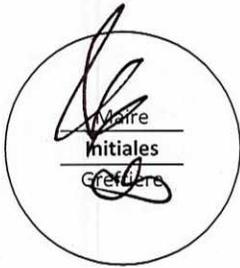
CONSIDÉRANT le programme de revente subventionnée de barils récupérateurs d'eau de pluie et la réponse positive une récente annonce de ce programme sur nos réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste plus de barils en stock vu la demande et que les frais de transport pour une petite quantité pour finir l'année sont très élevés;

CONSIDÉRANT que le budget octroyé ne permet pas d'acheter des bacs pour 2024 et 2025 sur la même commande;

CONSIDÉRANT qu'une somme supplémentaire de 1 800 \$ est requise pour l'achat de 35 barils récupérateurs d'eau de pluie pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 1 800 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin d'acheter des barils récupérateurs d'eau de pluie.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

M. Joey Leckman, conseiller, quitte en raison d'un conflit d'intérêts.

25864-08-24

7.3

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTICIPATION À UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES BACS À ORDURES MENÉES PAR SYNERGIE ÉCONOMIQUE LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que *Tricentris la Coop* a mandaté *Synergie Économique Laurentides* pour mener une étude de caractérisation régionale du contenu des bacs à ordures et que la Ville a été sollicitée pour participer à l'étude avec Mirabel et Laval;

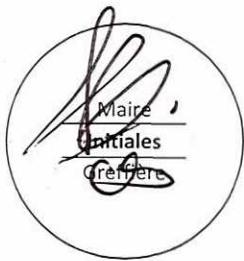
CONSIDÉRANT que la participation de la Ville se résume à permettre la collecte d'une quarantaine de bacs à ordures lors d'une collecte régulière et à aiguillier, au besoin, *Synergie Économique Laurentides* sur un secteur présentant les caractéristiques définies au protocole de l'étude;

CONSIDÉRANT que l'entente à être signée encadre adéquatement la gestion de la confidentialité quant aux matières récoltées et triées;

CONSIDÉRANT que *Synergie Économique Laurentides* s'engage à partager les données brutes propres à chaque municipalité participante avec celles-ci et que la Ville pourra ainsi obtenir une image claire du contenu des bacs à ordures sur son territoire sans avoir à déboursier pour faire effectuer sa propre caractérisation;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter de participer à l'étude de caractérisation des bacs à ordures de *Tricentris la Coop* en permettant la collecte d'une quarantaine de bacs à ordures sur son territoire.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer tout document nécessaire à cette participation.

M. Joey Leckman, conseiller, revient à sa place.

25865-08-24 7.4  
**PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION DE TROIS INSTALLATIONS SEPTIQUES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les demandes reçues respectent les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celles-ci permettront de remplacer deux installations septiques en infraction de même qu'un puisard;

CONSIDÉRANT que le total de ces demandes s'élève au montant de 80 076 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

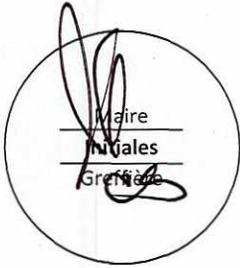
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt aux propriétés identifiées à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour les montants qui y sont indiqués, pour la réfection de leurs installations septiques dans les limites de chaque demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ces prêts selon les paramètres de ce règlement d'emprunt à venir, et que les montants des remboursements annuels soit assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

**25 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juin 2024 est déposé au Conseil municipal.

25866-08-24

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0073 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2959, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, APPARTEMENTS 101 À 406**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0073 déposée par Marc Lapointe, représentant dûment mandaté de 9230-7610 Québec inc., visant la propriété sise au 2959, boulevard du Curé-Labelle, appartements 101 à 406;

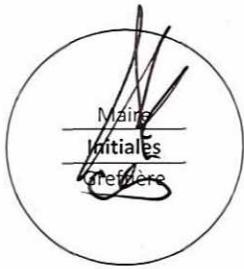
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et :

- Que le bâtiment principal soit implanté à 20,93 m de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance maximale de 10 m;
- Que la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal soit de 1,5 m au lieu de 1 m;
- Que les arbres soient implantés à une distance de 0 m de tout câble électrique ou téléphonique au lieu d'une distance minimale de 5 m;
- Que la surface carrossable soit de 32,9 % au lieu d'un maximum de 30 %; et
- L'aménagement d'une aire de stationnement en partie dans la cour avant et la cour avant secondaire au lieu d'uniquement la cour latérale et la cour arrière.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-129;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0073 déposée par Marc Lapointe, représentant dûment mandaté de 9230-7610 Québec inc., visant la propriété sise au 2959, boulevard du Curé-Labelle, appartements 101 à 406 qui vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et :
  - Que le bâtiment principal soit implanté à 20,93 m de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance maximale de 10 m;
  - Que la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal soit de 1,5 m au lieu de 1 m;
  - Que les arbres soient implantés à une distance de 0 m de tout câble électrique ou téléphonique au lieu d'une distance minimale de 5 m;
  - Que la surface carrossable soit de 32,9 % au lieu d'un maximum de 30 %; et
  - L'aménagement d'une aire de stationnement en partie dans la cour avant et la cour avant secondaire au lieu d'uniquement la cour latérale et la cour arrière.

25867-08-24

10.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0080 VISANT LE NOMBRE DE GARAGES INCORPORÉS AU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 1315, CHEMIN DU LAC-RENAUD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0080 déposée par Martin Beaulac visant la propriété sise au 1315, chemin du Lac-Renaud;

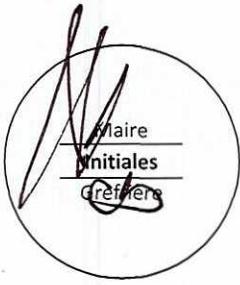
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que le bâtiment principal comporte deux garages incorporés au lieu d'un, pour une superficie totale de 141,75 m<sup>2</sup>; et
- Une marge de 1,22 m entre le bâtiment principal et la bande de protection riveraine au lieu de 5 m.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Qu'une barrière antisédiment doit être installée le long de la bande de protection riveraine durant la totalité des travaux.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-130;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0080 déposée par Martin Beaulac visant la propriété sise au 1315, chemin du Lac-Renaud qui vise à autoriser :
  - Que le bâtiment principal comporte deux garages incorporés au lieu d'un, pour une superficie totale de 141,75 m<sup>2</sup>; et
  - Une marge de 1,22 m entre le bâtiment principal et la bande de protection riveraine au lieu de 5 m.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
  - Qu'une barrière antisédiment doit être installée le long de la bande de protection riveraine durant la totalité des travaux.

25868-08-24

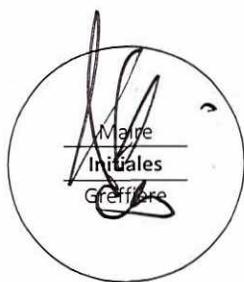
10.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0081 VISANT LA SUPERFICIE ET LE NOMBRES DE PORTES DE GARAGE DU GARAGE ATTENANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 435, RUE DU CLOS-DES-CÎMES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0081 déposée par Henri Adm visant la propriété sise au 435, rue du Clos-des-Cîmes;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que le garage attenant ait trois portes de garage au lieu d'un maximum de deux portes de garage; et
- L'agrandissement du garage attenant d'une superficie de 108,7 m<sup>2</sup> (86 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal) sur un terrain d'une superficie de 6 613,5 m<sup>2</sup> au lieu d'une superficie maximale de 85 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de plus de 3 000 m<sup>2</sup> (75 % de la



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

superficie d'implantation du bâtiment principal).

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-131;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0081 déposée par Henri Adm visant la propriété sise au 435, rue du Clos-des-Cîmes qui vise à autoriser :
  - Que le garage attenant ait trois portes de garage au lieu d'un maximum de deux portes de garage; et
  - L'agrandissement du garage attenant d'une superficie de 108,7 m<sup>2</sup> (86 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal) sur un terrain d'une superficie de 6 613,5 m<sup>2</sup> au lieu d'une superficie maximale de 85 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de plus de 3 000 m<sup>2</sup> (75 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal).

25869-08-24

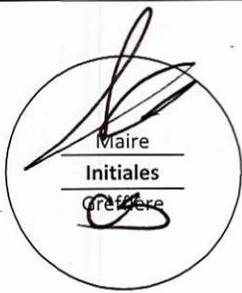
10.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0093 VISANT LA HAUTEUR DU BÂTIMENT ET LA HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE – PROPRIÉTÉ SISE AU 684, RUE MORIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0093 déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 684, rue Morin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que la hauteur du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

hauteur de 10,83 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 9 m au-dessus du niveau moyen du sol; et

- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 1,93 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1 m au-dessus du niveau moyen du sol.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-139;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

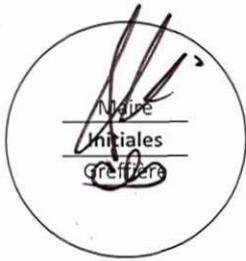
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0093 déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 684, rue Morin qui vise à autoriser :
  - Que la hauteur du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 10,83 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 9 m au-dessus du niveau moyen du sol; et
  - Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 1,93 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1 m au-dessus du niveau moyen du sol.

25870-08-24

10.6

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0094 VISANT LA HAUTEUR DU BÂTIMENT ET LA HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE – PROPRIÉTÉ SISE AU 686, RUE MORIN**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0094 déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 686, rue Morin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Que la hauteur du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 10,83 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 9 m au-dessus du niveau moyen du sol; et
- Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 1,93 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1 m au-dessus du niveau moyen du sol.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-140;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0094 déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 686, rue Morin qui vise à autoriser :
  - Que la hauteur du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 10,83 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 9 m au-dessus du niveau moyen du sol; et
  - Que la hauteur du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation trifamiliale) soit à une hauteur de 1,93 m au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1 m au-dessus du niveau moyen du sol.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.7  
25871-08-24 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0095 VISANT L'IMPLANTATION  
DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 595-599, RUE DU  
CLOS-DES-VIGNES**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0095 déposée par Caroline Nakly visant la propriété sise au 595-599, rue du Clos-des-Vignes;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à 6,43 m de la ligne avant secondaire de terrain au lieu d'une distance minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-145;

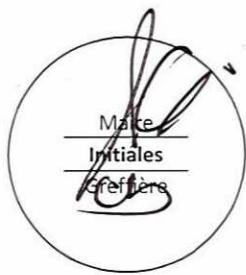
CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0095 déposée par Caroline Nakly visant la propriété sise au 595-599, rue du Clos-des-Vignes qui vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui est à 6,43 m de la ligne avant secondaire de terrain au lieu d'une distance minimale de 10 m.

10.8  
25872-08-24 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-0091 VISANT UN PROJET  
DE DENSIFICATION – PROPRIÉTÉ SISE AU 684, RUE MORIN, APPARTEMENTS  
101 À 301**

CONSIDÉRANT que la présente demande d'usage conditionnel numéro



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2024-0091 est déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 684, rue Morin, appartements 101 à 301;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un projet de densification dans la zone T4-204 en autorisant la construction d'une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande répond aux critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande d'usage conditionnel 2024-0091 déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 684, rue Morin, appartements 101 à 301 et visant à obtenir l'autorisation d'un projet de densification dans la zone T4-204 en autorisant la construction d'une habitation trifamiliale.

25873-08-24

10.9

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-0092 VISANT UN PROJET DE DENSIFICATION – PROPRIÉTÉ SISE AU 686, RUE MORIN, APPARTEMENTS 101 À 301**

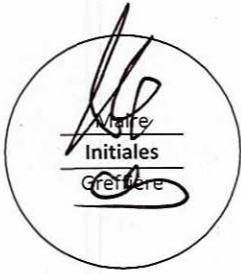
CONSIDÉRANT que la présente demande d'usage conditionnel numéro 2024-0092 est déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 686, rue Morin, appartements 101 à 301;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un projet de densification dans la zone T4-204 en autorisant la construction d'une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande répond aux critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande d'usage conditionnel 2024-0092 déposée par Pascal St-Louis, représentant dûment mandaté pour l'entreprise Les Immeubles Bouchard et St-Louis inc., visant la propriété sise au 686, rue Morin, appartements 101 à 301 et visant à obtenir l'autorisation d'un projet de densification dans la zone T4-204 en autorisant la construction d'une habitation trifamiliale.

25874-08-24

10.10

**DEMANDE DE PIIA 2024-0071 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2959, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, APPARTEMENTS 101 À 406**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0071 est liée à une demande de permis de construction et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation multifamiliale pour la propriété située au 2959, boulevard du Curé-Labelle, appartements 101 à 406;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.3 – Corridor paysager de la route 117) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-132;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0071 visant à la construction d'une habitation multifamiliale.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
  - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme*



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

*durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11

25875-08-24

**DEMANDE DE PIIA 2024-0079 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1221, RUE DU NORD**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0079 est liée à une demande de certificat d'autorisation et vise à obtenir l'autorisation relativement à la réfection complète de la galerie avant, à la réfection du pavage de l'entrée, à la modification du revêtement extérieur et à l'aménagement paysager pour la propriété située au 1221, rue du Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-133;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0079 visant à la réfection complète de la galerie avant, à la réfection du pavage de l'entrée, à la modification du revêtement extérieur et à l'aménagement paysager.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.12

25876-08-24

**DEMANDE DE PIIA 2024-0084 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 816, RUE MAPLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0084 est liée à une demande de permis de construction et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une véranda pour la propriété située au 816, rue Maple;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-134;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0084 visant à la construction d'une véranda.
1. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25877-08-24

10.13

**DEMANDE DE PIIA 2024-0085 VISANT LES ENSEIGNES – CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 210-2432, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0085 est liée à une demande de certificat d'autorisation et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'enseignes permanentes pour la propriété située au 210-2432, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 11.1.5.2 – Secteur dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-135;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0085 visant à l'installation d'enseignes permanentes.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.14

25878-08-24

**DEMANDE DE PIIA 2024-0086 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1245, RUE DU NORD**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0086 est liée à une demande de certificat d'autorisation et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une clôture pour la propriété située au 1245, rue du Nord;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-136;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0086 visant à l'installation d'une clôture.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.15

25879-08-24

**DEMANDE DE PIIA 2024-0087 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE ET DEMANDE DE PIIA 2024-0088 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 684, RUE MORIN, APPARTEMENTS 101 À 301**

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA 2024-0087 et 2024-0088 sont liées à la demande de permis de construction 2024-0419 et visent à obtenir



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prevost

No de résolution

l'autorisation relativement à la construction d'une habitation trifamiliale pour la propriété située au 684, rue Morin, appartements 101 à 301;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prevost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique et le chapitre 7.6.2 - PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celles-ci rencontrent les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA seront liées aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière de 25 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-141 et 2024-07-143;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser les demandes de PIIA 2024-0087 et 2024-0088 visant la construction d'une habitation trifamiliale.
2. Ces demandes de PIIA sont liées aux conditions suivantes :
  - Qu'une garantie financière de 25 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien des demandes font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.16

25880-08-24

**DEMANDE DE PIIA 2024-0089 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE ET DEMANDE DE PIIA 2024-0090 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 686, RUE MORIN, APPARTEMENTS 101 À 301**

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA 2024-0089 et 2024-0090 sont liées à demande de permis de construction 2024-0420 et visent à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation trifamiliale pour la propriété située au 686, rue Morin, appartements 101 à 301;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ces demandes sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique et le chapitre 7.6.2 - PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celles-ci rencontrent les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-142 et 2024-07-144;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser les demandes de PIIA 2024-0089 et 2024-0090 visant la construction d'une habitation trifamiliale.
2. Les esquisses déposées au soutien des demandes font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25881-08-24

10.17

**DEMANDE DE PIIA 2024-0096 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DEMANDE DE PIIA 2024-0097 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2602-2606, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA 2024-0096 et 2024-0097 sont liées à demande de certificat d'autorisation 2024-0421 et visent à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un projet intégré commercial comprenant trois bâtiments commerciaux pour la propriété située au 2602-2606, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.3 – Corridor paysager de la route 117 et le chapitre 9.1.4.2 – Projet intégré commercial ou industriel) et que celles-ci rencontrent les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA seront liées à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 300 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 juillet 2024 portant le numéro 2024-07-146 et 2024-07-147;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser les demandes de PIIA 2024-0096 et 2024-0097 visant à la construction d'un projet intégré commercial comprenant trois bâtiments commerciaux.
2. Ces demandes de PIIA sont liées à la condition suivante :
  - Qu'une garantie financière de 300 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien des demandes font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.18

25882-08-24

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0015 – CRÉATION DES  
LOTS 6 630 830 ET 6 630 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de permis de lotissement numéro 2024-0015 afin de procéder à la création des lots 6 630 830 et 6 630 831 du cadastre du Québec fait à partir du lot 5 458 195 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, dossier numéro P24-123 (25657), sous la minute 8674, en date du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 630 830 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil de l'habitation trifamiliale située au 1113-1117, rue du Clos-Saint-Denis et que le lot projeté 6 630 831 du cadastre du Québec sera un nouveau lot résidentiel qui pourra accueillir une nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'un crédit représentant 5,72 % est applicable. La contribution exigée représente 4,28 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, la contribution de 4,28 % en argent représente un montant de 13 353,60 \$.

10.19

25883-08-24

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0021 – CRÉATION DES LOTS 6 542 991 À 6 543 003, 6 600 675 ET 6 607 618 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la présente résolution, relative à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, est liée à la demande de permis de lotissement numéro 2022-0021, vient abroger et remplacer la résolution numéro 24314-11-21;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Le Bel, au nom de l'entreprise 9152-4645 Québec Inc., a déposé une demande de permis de lotissement, numéro 2022-0021, afin de procéder au remplacement des lots 6 610 611, 3 859 227 à 3 859 248, 3 859 270, 5 101 508 et 5 101 499 du cadastre du Québec par les lots projetés 6 542 991 à 6 543 003, 6 600 675 et 6 607 618 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, sous la minute 7070, en date du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise le remplacement de 24 lots par la création de 15 lots projetés. Les lots projetés 6 542 991 et 6 542 992 du cadastre du Québec seront les lots commun du projet intégré résidentiel. Les lots projetés 6 542 993 et 6 542 994 du cadastre du Québec seront des lots résiduels. Le lot 6 607 618 sera cédé à la ville. Les autres lots projetés seront des lots résidentiels qui pourront accueillir une nouvelle habitation unifamiliale;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que lors de l'opération cadastrale 2006-10085, des lots identifiés à ce permis devaient être cédés à la Ville pour la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une superficie de 23 244,21 m<sup>2</sup>. La cession liée à ce permis n'a pas été exécutée;

CONSIDÉRANT que lors de l'opération cadastrale 2013-10001, les lots 5 246 325, 5 246 326 et 5 101 507 et 5 101 508 devaient être cédés à la Ville pour la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une superficie de 3 841,312 m<sup>2</sup>. La cession liée à ce permis n'a pas été exécutée;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de terrain à être cédé est de 26 551,10 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville a été demandée au promoteur pour l'aménagement d'un sentier sur le lot projeté 6 542 992. Ainsi, la superficie totale de terrain cédé sera de 25 210,60 m<sup>2</sup> en plus d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que les cessions antérieures n'ont pas été effectuées et afin de régulariser le dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

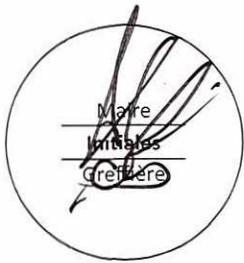
1. D'accepter la contrepartie en terrain pour cette cession et les cessions antérieures qui représente une superficie totale de 25 210,60 m<sup>2</sup> et une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville.
2. D'abroger la résolution 24314-11-21.

25884-08-24

10.20

### **PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL SUR L'ALLÉE DU BOISÉ « PROJET MANSE-BOISÉ PHASE 1 » – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9445-8494 Québec Inc. désire réaliser un projet intégré résidentiel sur les lots projetés 6 583 636 à 6 583 650, 6 599 730, 6 599 731, 6 583 877 et 6 599 729 du cadastre du Québec, dans le cadre du



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

*Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;*

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté une résolution générale de principe pour ce projet lors de la séance du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et 9445-8494 Québec Inc.

10.21

25885-08-24

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0011 – CRÉATION DU  
LOT 2 225 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Dubois a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2024-0011 afin de procéder à rendre distinct le lot 2 225 548 du cadastre du Québec suite à la rénovation cadastrale. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M22-8961-1, sous la minute 18863, en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 8 juillet 2024, le Conseil municipal a enteriné la résolution numéro 25838-07-24 qui visait l'acceptation de la contrepartie en argent pour la cession du permis de lotissement numéro 2024-0011, soit 12 800 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Dubois se retrouve dans une situation où il s'agit de régulariser son lot;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire sera présentée à la séance de septembre afin de proposer un amendement qui encadrera les contributions aux fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels lors de situation où il s'agit de régulariser un lot déjà construit;

CONSIDÉRANT que cette modification réglementaire aurait un impact sur le montant à payer, il est proposé que monsieur Dubois paye la contribution aux fins de parc de 12 800 \$ et que suivant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire, le montant de la contribution de monsieur Dubois soit revu selon l'amendement réglementaire;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contribution de 12 800 \$ et que celle-ci soit révisée suivant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire prévue.

25886-08-24

10.22

**PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL SUR LES LOTS 2 226 156, 2 226 169 ET 2 227 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS SITUÉS AU SUD DES ÉTANGS AÉRÉS) – RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE**

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9119-8036 Québec Inc. (ci-après « le Promoteur ») désire réaliser un projet intégré commercial sur les lots 2 226 156, 2 226 169 et 2 227 619 du cadastre du Québec, dans le cadre du *Règlement 745 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (ci-après « Règlement 745 »);

CONSIDÉRANT que le projet intégré commercial est en planification par le Promoteur et qu'un plan concept ainsi qu'une analyse de l'impact fiscal ont été déposés auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet de développement vise, notamment, le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la construction d'un complexe sportif et de deux autres bâtiments commerciaux

CONSIDÉRANT que le Promoteur s'est acquitté des frais d'ouverture de dossier en date du 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement 745* prévoit qu'une résolution générale de principe doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'orienter le Promoteur relativement à la conclusion de l'analyse de sa demande;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De permettre à l'entreprise 9119-8036 Québec Inc. de poursuivre les démarches administratives prévues au *Règlement 745* pour son projet intégré commercial sur les lots 2 226 156, 2 226 169 et 2 227 619 cadastre du Québec.
2. Que le prolongement des infrastructures et autres équipements publics soit cédé à la Ville, par acte notarié aux frais du Promoteur, dans les 90 jours suivant l'émission du certificat d'acceptation définitive des travaux de



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

première étape.

3. Que la présente résolution ne puisse être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis et n'engage pas la Ville sur l'acceptation d'une modification réglementaire. Le projet devra s'assurer du respect du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET 2024 AU 19 AOÛT 2024**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 juillet 2024 au 19 août 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

25887-08-24

**CHARGÉ DE PROJET – BUREAU DE PLANIFICATION – ABOLITION DE POSTE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 24 juillet 2024;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. D'abolir le poste de chargé de projet au bureau de planification en date du 16 août 2024.
2. De ratifier l'acte de reçu-quittance signé par le maire et le directeur général le 24 juillet 2024, dans le cadre de la présente résolution pour l'employé numéro 310081.

12.3

25888-08-24

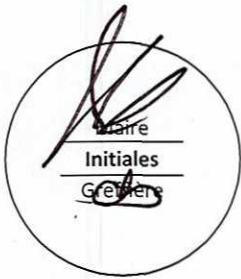
**ENGAGEMENT – CHARGÉ DE PROJET – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste de chargé de projet se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 juillet 2024;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

monsieur Lamine Chakhari pour agir à titre de chargé de projet aux conditions de travail prévues.

25889-08-24 12.4 **ENGAGEMENT – ADJOINTE DE DIRECTION – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe de direction se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 10 juillet 2024;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Isabelle Laurin pour agir à titre d'adjointe de direction aux conditions de travail prévues.

25890-08-24 12.5 **TRANSACTION REÇU-QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe en date du 8 août 2024;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

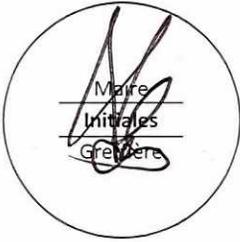
1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer la transaction reçu-quittance dans le cadre de la présente résolution pour l'employé numéro 220110.

25891-08-24 12.6 **NOMINATION – LIEUTENANTS INTÉRIMAIRES SANS ASSIGNATION – CONCOURS 2024-11**

CONSIDÉRANT le concours 2024-11 pour pourvoir les postes de lieutenants intérimaires sans assignation au sein de la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que, suivant la tenue du concours 2024-11, trois candidats se sont soumis au processus d'examen;

CONSIDÉRANT que l'article 14.01 de la convention collective 2015-2021 signée avec le *Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section Prévost*, prévoit que la promotion est accordée au candidat ayant obtenu le meilleur résultat



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

suite au processus d'examen;

CONSIDÉRANT les résultats d'examen et l'urgence de pourvoir ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation Me Laurent Laberge, directeur général et de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la nomination de monsieur Jonathan André au poste de lieutenant intérimaire sans assignation au sein de la Direction de la sécurité incendie à compter du 19 août 2024, conditionnellement à ce qu'il débute la formation de lieutenant à l'automne 2024 et qu'il participe activement au processus d'accompagnement professionnel mis en place à l'interne.
2. D'autoriser la nomination de monsieur Tristan Drouin-Cyr au poste de lieutenant intérimaire sans assignation au sein de la Direction de la sécurité incendie à compter du 19 août 2024, conditionnellement à ce qu'il débute la formation de lieutenant à l'automne 2024 et qu'il participe activement au processus d'accompagnement professionnel mis en place à l'interne.
3. D'autoriser la nomination de monsieur Francis Barbeau au poste de lieutenant intérimaire sans assignation au sein de la Direction de la sécurité incendie à compter du 19 août 2024, conditionnellement à ce qu'il débute la formation de lieutenant à l'automne 2024 et qu'il participe activement au processus d'accompagnement professionnel mis en place à l'interne.

13.

13.1

25892-08-24

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE MÉDIATION CONCILIATION DE QUARTIER DES LAURENTIDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre le service Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides, offert par l'organisme *Mesures Alternatives des Vallées du Nord inc.*;

CONSIDÉRANT que ce service vise notamment à offrir un service de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

CONSIDÉRANT que ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-495;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir avec *Mesures Alternatives des Vallées du Nord inc.* pour le service Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

25893-08-24

13.2

**APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES 2024**

CONSIDÉRANT que l'Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD) a lancé un appel à tous, soit aux gouvernements, institutions et tous les secteurs concernés de la société, demandant leur soutien et leur participation à cette journée d'action pour apporter des changements significatifs dans la vie des personnes utilisatrices de drogues;

CONSIDÉRANT l'échec de la prohibition, qui a tragiquement coûté la vie à 17 600 canadiens entre 2016 et 2020 et que le nombre de surdose est passé de 40 à 136 par mois entre 2022 et 2024 à Montréal;

CONSIDÉRANT que cette action symbolique vise à attirer l'attention du public sur cette crise et à montrer la solidarité envers les personnes qui en sont affectées et que l'illumination représente un puissant message de soutien aux familles québécoises touchées par une surdose et aide l'AQPSUD à mettre fin à la stigmatisation entourant l'utilisation des drogues;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que l'hôtel de ville soit illuminée en violet le 31 août 2024, en soutien à cette journée.

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 06 à 21 h 26.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.  
15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.  
16.1

25894-08-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 27.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25844-08-24 à 25894-08-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25844-08-24 à 25894-08-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 19 août 2024.

Me Caroline Dion  
Greffière